



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 124 / 2022  
DU 20 DÉCEMBRE 2022**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –  
BÂTIMENT C – AVENANT N°7 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ  
ENERFOX**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de Laval-Mayenne-Technopole, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président nos 06 / 2019, 103 /2019, 193 / 2020, 61 / 2021, 88 / 2021, 178 / 2021 et 42 / 2022 Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 80 m<sup>2</sup> de bureau (bureaux n°601,602, 603, 609 et 608 – Bâtiment C) et de 12 m<sup>2</sup> d'atelier (box n°708) dans la maison de la Technopole au profit de la société ENERFOX,

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de disposer à compter du 2 janvier 2023 d'un bureau supplémentaire (bureau n°610– Bât C), d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°7 à la convention initiale,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les termes de l'avenant n°7 à intervenir avec la Société ENERFOX, sont approuvés.

#### Article 2

À compter du 2 janvier 2023, la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 120 m<sup>2</sup> = 840 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit 867,48 € et hors charges du 02/01/2023 au 14/01/2024
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 120 m<sup>2</sup> = 1080 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit 1 107,48 € et hors charges du 15/01/2024 au 14/01/2026

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez